

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2020-119 ter

Publié le 16 mars 2020

SOMMAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST - MER DU NORD

Arrêté n°66/2020 portant fermeture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme sud-Zone de production 80.04 (Département de la Somme)



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord Le Havre, le 16 mars 2020

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes Unité Réglementation des Ressources Marines

La préfète de la région Normandie préfète de la Seine-maritime Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE n° 66 / 2020

Portant fermeture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme sud - Zone de production 80.04 (Département de la Somme)

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 47/2018 du 31 mai 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme :

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/19,080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord :

VU la décision directoriale n° 091/2020 du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDERANT que le Président de la République a étendu les mesures visant à limiter la propagation de l'épidémie liée au Coronavirus et que le passage en stade 3 a été annoncé par le Premier Ministre :

CONSIDERANT les difficultés de commercialisation des coques pêchées à destination principalement des conserveries Espagnoles ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRETE

Article 1er:

La pêche à pied des coques(*Cerastoderma edule*), à titre professionnel et de loisir, est interdite sur les gisements de la baie de Somme sud zone de production 80,04 (Commune du Hourdel - département de la Somme) à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à la parution d'un arrêté autorisant à nouveau la récolte des coques.

Article 2:

L'arrêté n°39/2020 du 07 février 2020 est abrogé.

Article 3:

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par Hélégation,

La chaffe du service

La chaffe du service

// des emplois maritimes

Muriel ROUYER

<u>Collection des arrêtés</u>: Préfectures Normandie, Hauts-de-France <u>Destinataires</u>:

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer et d'Abbeville
- DDTM / -Dml 62 -59- 80
- DDPP 62 80
- GEMEL
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-Mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France et Normandie
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE
- ULAM 62
- Gendarmerie maritime (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- Gendarmerie de Saint-Valéry-sur-Somme et Nouvion
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer et Caen
- OFB